

Service d'accompagnement pour
les enfants en situation de
handicap ou ayant des besoins
d'encadrement particuliers

Programme Camp de jour

Pour une intégration réussie



Ville de
Lévis

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons les modalités de fonctionnement du programme d'intégration et d'accompagnement au Camp de jour de la Ville de Lévis pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins d'encadrement particuliers.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'Office des personnes handicapées du Québec qui nous a partagé des conseils pour l'élaboration de ce guide.

Nous espérons que cet outil répondra à vos interrogations, car l'intégration de votre enfant est conditionnelle à l'implication de toutes et tous, c'est-à-dire, de vous, des intervenantes et intervenants en soutien à votre enfant et du personnel du programme Camp de jour de la Ville de Lévis.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions ou commentaires. Vous pouvez communiquer avec nous en utilisant l'adresse de courriel suivante: infocamp@ville.levis.qc.ca. C'est avec votre collaboration que nous pouvons améliorer notre service.

Toute l'équipe du programme Camp de jour vous souhaite un excellent été !

* Veuillez noter qu'afin d'alléger la lecture de ce document, le terme parent désigne les tuteurs, tuteurs et les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

Table des matières

1. Qu'est-ce que le programme d'intégration et d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins d'encadrement particuliers ?
2. Quel est le rôle de l'accompagnatrice ou l'accompagnateur ?
3. Comment puis-je avoir accès au service d'accompagnement ?
4. Comment est analysée la demande de service pour mon enfant ?
5. Mon enfant sera-t-il automatiquement admis au programme d'intégration et d'accompagnement ?
6. Quelles sont les grandes étapes du processus de traitement de la demande d'inscription au service ?
7. Combien d'enfants sont sous sa responsabilité ?
8. Mon enfant aura-t-il toujours la même accompagnatrice ou le même accompagnateur ?
9. Qui sont les accompagnatrices et accompagnateurs ?
10. Est-ce que l'accompagnatrice ou accompagnateur reçoit de l'encadrement ?
11. Est-ce que l'accompagnatrice ou accompagnateur se prépare avant de recevoir mon enfant ?
12. La ville peut-elle faire des aménagements physiques pour répondre aux besoins de mon enfant ?
13. L'accompagnement est-il disponible toute la journée pour mon enfant ?
14. Est-ce que je dois fournir le matériel de mon enfant ?
15. Est-ce que l'accompagnatrice ou accompagnateur peut administrer des médicaments à mon enfant ?
16. Il me reste encore des questions à qui puis-je m'adresser ?

1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'INTÉGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT DES BESOINS D'ENCADREMENT PARTICULIERS ?

Conformément à sa mission et ses valeurs, la Ville de Lévis favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme Camp de jour. À ce titre, elle offre au besoin un **service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaires**. Ainsi, la Ville de Lévis s'assure d'offrir un soutien supplémentaire aux enfants qui peuvent en bénéficier afin d'optimiser leur intégration dans les activités régulières du camp de jour. L'accompagnement qui est dispensé par l'accompagnatrice ou l'accompagnateur vise à pallier certaines difficultés qu'a l'enfant, en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées.

Ce programme s'adresse aux enfants qui présentent des difficultés au niveau physique/moteur, développemental, intellectuel et/ou qui ont des besoins particuliers liés à la présence d'une neurodivergence, d'une maladie, d'un trouble de santé mentale ou physique, d'un trouble du comportement, etc.

La présence de diagnostic n'est pas nécessaire.

2. QUEL EST LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATRICE OU L'ACCOMPAGNATEUR ?

Tout au long de la journée, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice porte une attention particulière aux besoins individuels de votre enfant afin d'y répondre promptement et adéquatement. Ainsi, il ou elle agit comme une figure de soutien et d'encadrement afin d'assurer sa sécurité, son bien-être et son intégrité. Il ou elle assure également une communication régulière auprès des parents.

Plus particulièrement, il ou elle peut:

- Expliquer lentement les consignes d'un jeu pour s'assurer que l'enfant les comprenne bien (par exemple : en faisant des dessins sur un tableau blanc, en faisant une démonstration ou en montrant des pictogrammes);
- Créer un système d'émulation personnalisé pour encourager l'enfant à atteindre certains objectifs et à respecter les règles du camp de jour;
- Aider l'enfant à mieux gérer ses émotions et à les exprimer de manière adéquate;
- Aider l'enfant à socialiser avec les autres enfants du groupe et à gérer des conflits;
- Avec l'approbation préalable du parent, aider l'enfant avec des soins personnels d'hygiène, l'aider à se nourrir ou à se déplacer;
- Aider un enfant lorsque les transitions entre les jeux sont plus difficiles;
- Permettre à l'enfant de prendre une pause dans une salle de détente avec des objets sensoriels;
- Etc.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. En fait, la personne qui accompagne l'enfant n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement réalisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé spécialisés, etc.).

3. COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

1. L'enfant doit être inscrit et **avoir une place confirmée au programme Camp de jour** de la Ville de Lévis. Or, il est à noter qu'il n'y a aucune inscription distincte pour le service d'accompagnement et que tous les parents doivent procéder au même processus d'inscription. De plus, il n'y a pas de ratio prédéterminé en lien avec l'inscription d'enfants ayant des besoins particuliers au sein des camps de jour de la Ville de Lévis;
2. Le parent doit avoir **rempli le formulaire d'identification des besoins** ainsi que la fiche santé, et ce, de manière la plus complète et détaillée possible et avant la date limite. Ces documents se trouvent sur le site Internet de la Ville de Lévis, dans la section Camp de jour. Les demandes reçues avec du retard seront analysées, mais la Ville ne pourra garantir un accès au service ;
3. La Ville doit avoir reçu **l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale à l'échange d'information avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire** en suivi de l'enfant permettant son intégration optimale aux activités du camp de jour, le parent doit être en mesure de fournir l'ensemble des informations requises. Cette collaboration apparaît essentielle à une bonne planification du camp.

Veuillez noter que l'admissibilité au Programme d'accompagnement d'un enfant est sujette à une révision annuelle. Effectivement, l'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année et le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations.

Il faut également noter que tous les règlements et le code de vie régissant le camp de jour s'appliquent uniformément à l'ensemble des participantes et participants.

4. COMMENT EST ANALYSÉE LA DEMANDE DE SERVICE POUR MON ENFANT ?

Un comité formé de professionnels divers analyse les demandes de manière individuelle.

Le comité vise notamment à :

1. Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue ;
2. Déterminer le type d'accompagnement requis: partiel ou complet ;
3. Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis ;
4. Émettre des recommandations d'accommodement pour favoriser l'intégration de l'enfant;
5. Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents et/ou les intervenantes et intervenants;
6. Prévoir les mesures à mettre en place avant le début du camp (aménagement physiques, formation du personnel d'accompagnement, etc.).

5. MON ENFANT SERA-T-IL AUTOMATIQUEMENT ADMIS AU PROGRAMME D'INTÉGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT?

En cohérence avec sa vision, la Ville de Lévis met les ressources à sa disposition pour favoriser la participation de tous les enfants au programme Camp de jour. Puisque la situation de chacun est différente, il revient au comité d'évaluer individuellement les particularités de chaque cas ainsi que la capacité de la Ville à assurer les aménagements nécessaires. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (dont les parents et les intervenantes et intervenants), les pistes de solution seront réfléchies en collégialité.

Au moment de l'analyse, le comité déterminera s'il y a contrainte excessive ou non pour la Ville. Bien que cette situation soit rare, il peut arriver qu'une contrainte soit qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour ;
- Une dépense importante ou excessive pour le programme Camp de jour.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue et que la Ville a fait le constat qu'il y a contrainte excessive, l'enfant sera référé vers un camp spécialisé.

6. QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE ?

Début avril :

- Inscrire votre enfant aux semaines de camp de jour selon l'horaire des inscriptions tout en précisant que vous désirez obtenir le service d'accompagnement ;
- Remplir le formulaire d'identification des besoins particuliers que vous retrouverez en ligne;
- Remplir le formulaire Fiche santé, accessible en ligne.

Mi-avril - début mai

- Période d'analyse des dossiers ;
- Lien avec les parents, les intervenantes et intervenants, au besoin ;
- Prise de décision en lien avec l'accompagnement de l'enfant et les accommodements possibles.

Juin

- Rencontre de familiarisation avec l'accompagnatrice ou accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenantes et intervenants, au besoin.

7. COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE ACCOMPAGNATEUR OU ACCOMPAGNATRICE?

Généralement, la personne accompagnatrice assiste entre un et trois enfants, dépendamment du degré d'autonomie ou du niveau de support requis par chaque enfant.

Suite à l'analyse du profil de l'enfant et en tenant compte des recommandations reçues par les intervenantes et intervenants, un comité d'analyse détermine le ratio requis afin de favoriser l'intégration et assurer la sécurité de celui-ci.

8. MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LA MÊME ACCOMPAGNATRICE OU LE MÊME ACCOMPAGNATEUR ?

Pour une intégration réussie, la Ville de Lévis souhaite offrir le plus de stabilité et de constance possible à l'enfant. Généralement, une ou deux personnes assistent ce dernier durant la période estivale. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut arriver qu'il y ait un changement d'accompagnateur ou d'accompagnatrice. Dans une telle situation, le parent sera informé préalablement.

9. QUI SONT LES ACCOMPAGNATRICES ET ACCOMPAGNATEURS ?

Cette personne est âgée entre 16 et 25 ans. Elle a été recrutée et sélectionnée par la Ville de Lévis. Une formation de base est offerte à chaque accompagnatrice et accompagnateur sur les thèmes suivants :

- L'accompagnement en loisir pour les personnes en situation de handicap ;
- Adaptation de la programmation pour les personnes en situation de handicap ;
- Premiers soins.

10. EST-CE QUE L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR REÇOIT DE L'ENCADREMENT?

Sur chaque site, un ou une responsable à l'intégration est présent ou présente afin de les soutenir dans leurs interventions. De plus, trois coordonnateurs ou coordonnatrices à l'intégration encadrent le personnel d'accompagnement et assurent un service de qualité auprès de la population. Ces personnes sont formées dans un domaine connexe à leurs fonctions.

11. EST-CE QUE L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE AVANT DE RECEVOIR MON ENFANT ?

Avant le début du camp, un portrait de l'enfant est présenté à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur afin de préparer son arrivée au camp de jour. Les employés et les employées reçoivent diverses formations et ont du temps de travail individuel pour planifier l'intégration des enfants qui leur sont assignés.

Si cela est nécessaire, la personne accompagnatrice rencontrera préalablement l'enfant, le parent et les ressources habituelles (ex. : CISSS, scolaire, etc.) de celui-ci.

La collaboration des intervenants et intervenantes qui suivent l'enfant durant l'année scolaire est favorisée. Ce partage d'information permet d'assurer une continuité des services et des interventions adaptées.

12. LA VILLE PEUT-ELLE FAIRE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?

Le programme Camp de jour est offert dans des bâtiments municipaux et scolaires. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement qui permettent une accessibilité universelle.

Après analyse de la situation et discussion avec le parent, la Ville pourrait faire une offre de service sur un autre site qui soit mieux adapté à la réalité de l'enfant.

Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires, il se peut que la Ville de Lévis ne soit pas en mesure de les réaliser et d'offrir le service requis.

13. L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE?

Les activités du programme Camp de jour se déroulent du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 17 h 30. Aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures d'ouverture du camp de jour.

Lors de l'inscription au service d'accompagnement, le parent doit préciser l'horaire de fréquentation de son enfant afin que la présence du personnel d'accompagnement soit planifiée en conséquence. S'il advenait que cet horaire ne puisse pas être respecté, l'enfant pourrait brièvement être sous la responsabilité de l'animatrice ou de l'animateur du groupe.

Si l'enfant éprouve des difficultés importantes à demeurer au camp durant toute la durée prévue, des demi-journées de fréquentation peuvent être considérées.

14. EST-CE QUE JE DOIS FOURNIR LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?

La Ville de Lévis ne fournit aucun matériel spécialisé. Le parent doit s'assurer de fournir le matériel requis et de préciser l'usage recommandé.

Si un changement de couches est nécessaire, le parent doit fournir les couches, les lingettes humides jetables et, au besoin, un piqué.

Si l'enfant est accompagné d'un chien guide ou d'assistance, le parent doit en informer le camp de jour afin de bien planifier sa présence au camp.

15. EST-CE QUE L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR PEUT ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?

Aucun médicament en vente libre (Tylenol, Advil, vitamines) n'est permis sur le camp et il ne sera en aucun cas distribué ou administré par le personnel du programme Camp de jour. Si nécessaire et selon des modalités prévues, le parent ou une personne désignée par celui-ci doit être en mesure de venir lui donner sur le site du camp. Une autorisation doit alors être signée par le parent.

Or, la médication d'urgence (ex. : Auto-injecteur en cas d'allergie) devra obligatoirement être fournie par le parent et pourra être administrée par le personnel du Camp de Jour en cas d'urgence.

Pour ce qui est de la médication prescrite, celle-ci sera conservée en lieux sûrs et auto-administrée par l'enfant, sous la supervision d'un employé ou d'une employée. Le parent est invité à s'adresser à infocamp@ville.levis.qc.ca pour obtenir plus d'information en lien avec la gestion de la médication prescrite.

16. IL ME RESTE ENCORE DES QUESTIONS À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Nous vous invitons à nous écrire à l'adresse
suivante : infocamp@ville.levis.qc.ca

Vous pouvez également nous contacter par
téléphone au **418 835-4960 poste 4639**.

Il nous fera plaisir de répondre à vos questions
ou à vos préoccupations.

